



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Brezolles : acquisition d'un terrain dans la perspective d'un aménagement futur

N°2022-208

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Votants	23
Secrétaire de séance : Caroline VABRE	

L'an 2022, le 05 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), , Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :

Pascal LEPETIT (OULINS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Récemment, Madame Marie-Odile ALVAREZ-VANHARD s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour lui vendre un terrain lui appartenant situé à Brezolles.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 12 622 m², fait partie de la parcelle ZE273 (22 309 m²). Il est localisé au sein du périmètre de projet identifié par l'agglomération pour le développement et la requalification de l'espace économique existant dans cette commune.

A ce titre, les esquisses de projets ont été conduites dans le cadre du concours EUROPAN 15, qui est une procédure de concours d'urbanisme et d'architecture lancée par l'Etat et dont des études de faisabilité sont prévues prochainement.

Après négociation, les parties ont convenu d'un prix d'acquisition de 5 € du m².

Cette acquisition étant une acquisition amiable inférieure à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis. Cependant, et afin d'expertiser la valeur vénale de ce terrain, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a sollicité son avis à titre facultatif : les services fiscaux ont estimé la valeur de cession à 3 € du m².

La zone d'activité économique de Brezolles et son extension constituent un secteur d'étude et représentent une des zones de développement fléchées dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux en vigueur. Ce terrain se trouvant dans le périmètre d'extension de la zone d'activités, il apparaît opportun pour la Communauté d'agglomération d'en faire l'acquisition pour renforcer sa maîtrise foncière. Ces considérations d'intérêt général justifient l'acquisition de ce terrain à un prix supérieur à l'estimation des domaines.

Aussi, il est proposé d'acquérir un terrain d'environ 12 622 m², qui sera extrait de la parcelle cadastrée ZE273 à Brezolles, au prix de 5 € du m².

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants


VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 7

VU l'avis facultatif de France Domaine du 19 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'environ 12 622 m², qui sera extrait de la parcelle cadastrée ZE273 à Brezolles, au prix de 5 € du m², à Madame Marie-Odile ALVAREZ-VANHARD,


ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le



Gérard SOURISSEAU
Président